



CGOS CURE D'AUSTERITE

Le conseil d'Administration du CGOS, réuni le 14 décembre 2016, a voté la baisse des prestations, dont celle de la prestation maladie versée par le CGOS, avec les seules voix de la FHF (les directeurs d'établissements) et en usant de la voix prépondérante du Président.

Celle-ci passera de 47,5% à 45% du salaire dès le 1^{er} janvier 2017.

Cette mesure est intolérable pour la CGT

La situation catastrophique des hôpitaux due aux différentes réformes subies ces dernières décennies, des conditions de travail à la limite du supportable dans certains services, l'allongement des carrières due aux réformes des retraites, un management de plus en plus inhumain... ont fait augmenter les arrêts maladie de plus de 3 mois de plus de 5% par an depuis 2010.

Dans la même période, les restructurations hospitalières ont fait diminuer les contributions du CGOS.

La seule réponse faite aujourd'hui aux hospitaliers, c'est la diminution de leur revenu en cas de maladie. C'est inadmissible !

La maladie n'a malheureusement pas été la seule prestation impactée par les décisions du Conseil d'Administration :

- Suppression de la prestation mariage et du coupon sport,
- Baisse de la prestation « étude-éducation »,
- Baisse de la moitié des vacances sociales qui profitaient aux plus bas coefficients familiaux,
- Baisse de la prestation décès de 673 euros à 163 euros,
- Baisse des prestations « naissance » et « handicap »,
- Diminution des participations à « escale vacances », culture et loisirs et renseignements juridiques.

... SOIT UNE VRAIE CURE D'AUSTERITE SUR TOUTES LES PRESTATIONS DE CGOS !

LA CGT A VOTE CONTRE TOUTES CES MESURES

Allo CGT du CHU :

GM/CMP : 51 865 /51 864 ; NHE : 50 400 ; HN : 50 803

Mail cgt : cgt@chu-clermontferrand.fr

Facebook : CGT-CHU-Clermontferrand.fr

Site Internet : <http://chuclermontferrand.reference-syndicale.fr/>

C.G.O.S AUVERGNE 2017

	2016	2017
Mariage	265 € *	<i>suspension</i>
Naissance-Adoption	164 € *	157 € *
Décès	673 €	163 €
Départ à la retraite	48 € * / année de service	48 € * / année de service
Aide à la démarche d'adoption	2 300 € / adoption	2 300 € / adoption
Crèche ①	14 € ** / jour	14 € ** / jour
Assistante maternelle agréée ①	<ul style="list-style-type: none"> • 0 à 3 ans : 6,70 € ** / jour • 4 à 6 ans : 3,35 € ** / jour 	<ul style="list-style-type: none"> • 0 à 3 ans : 6,70 € ** / jour • 4 à 6 ans : 3,35 € ** / jour
Vacances enfants avec hébergement ①	25 € ** / jour 3,50 € minimum / jour pour tous même les QF > 1227	25 € ** / jour 3,50 € minimum / jour pour tous même les QF > 1227
Vacances enfants sans hébergement ①	7,92 € ** / jour 2,30 € minimum / jour pour tous même les QF > 1227	7,92 € ** / jour 2,30 € minimum / jour pour tous même les QF > 1227
Noël des enfants (jusqu'à 11 ans inclus)	12,60 € montant forfaitaire	12,60 € montant forfaitaire
Epargne chèques-vacances	Quotient familial < ou = à 650 : 45 % De 650,01 à 750 : 35 % De 750,01 à 830 : 25 % De 830,01 à 1000 : 20 % Quotient familial > 1000,00 ou avis d'impôt sur les revenus non joint : 60 €	Quotient familial < ou = à 650 : 45 % De 650,01 à 750 : 35 % De 750,01 à 830 : 25 % De 830,01 à 1000 : 20 % Quotient familial > 1000,00 ou avis d'impôt sur les revenus non joint : 60 €
Chèques culture	Participation de 40 % dans la limite d'un montant maximum de chèques servis de 100 €	Participation de 40 % dans la limite d'un montant maximum de chèques servis de 100 €
Sports-Loisirs-Culture ENFANTS ①	Quotient familial < ou = à 650 : 70 € De 650,01 à 750 : 60 € De 750,01 à 830 : 60 € De 830,01 à 1000 : 40 € De 1000,01 à 1227 : 30 €	Quotient familial < ou = à 650 : 70 € De 650,01 à 750 : 60 € De 750,01 à 830 : 60 € De 830,01 à 1000 : 40 € De 1000,01 à 1227 : 30 €
Aide Exceptionnelle Remboursable	1 980 € maximum sur 36 mois	1 980 € maximum sur 36 mois
Aide Remboursable Régionale	2 800 € maximum sur 28 mois par foyer QF plafond POUR TOUS : 1 500	2 800 € maximum sur 28 mois par foyer QF plafond POUR TOUS : 1 500
Aide Exceptionnelle Non Remboursable et Non Remboursable Handicap	1 500 € maximum	1 500 € maximum
Coupon sport ANCV	<i>Participation C.G.O.S de 30 à 50 € selon le Quotient Familial</i>	<i>suspension</i>
Congé de présence parental	20 € * / jour d'absence donnant droit au paiement de l'AJPP	20 € * / jour d'absence donnant droit au paiement de l'AJPP
Congé de Solidarité Familial	20 € * / jour d'absence Paiement en une seule fois à l'issue du congé	20 € * / jour d'absence Paiement en une seule fois à l'issue du congé

* montant brut : le montant versé (déduction faite des prélèvements sociaux) sera inférieur

** montant de base : le montant versé peut être supérieur ou inférieur au montant de base. Il est calculé en fonction du pourcentage résultant de l'équation (cf. page suivante)

① 20 % des frais réels sont laissés à la charge de l'agent. Pour les prestations Gardes d'enfants, seul le Complément libre choix mode de garde versé par la CAF est déduit

Equation 2017

$$\frac{1227 - \text{quotient familial de l'agent}}{6,52} = X \% \text{ du montant de base de la prestation}$$

Le versement d'une prestation à 100 % (montant de base de la prestation) correspond au quotient familial **575**

Le CESU - 4 commandes dans l'année : avril, juillet, octobre et décembre

Quotient familial	Montants 2016	Montants 2017
Inférieur ou égal à 650	250 €	250 €
650.01 à 750	200 €	200 €
750.01 à 830	140 €	140 €
830.01 à 1000	100 €	100 €
Supérieur à 1000 ou ressources non communiquées	60 €	60 €

Les Aides Remboursables du Fonds Social au Logement (FSL)

Motifs	Montants 2017	Durée de remboursement	
Location	3 000 €	30 mois	<i>Pas de délais de carence</i>
Déménagement	3 000 €	30 mois	
Travaux	4 000 €	40 mois	
Frais d'accèsion à la propriété	4 000 €	40 mois	

DATES LIMITES D'ENVOI

- Prestation Etudes-Education-Formation : **30 AVRIL 2017**
- Prestation Enfants Handicapés de moins de 20 ans : **30 SEPTEMBRE 2017**
- Sports-Loisirs-Culture Enfants : **30 NOVEMBRE 2017 ***
- CESA : **30 NOVEMBRE 2017 ***
- Epargne Chèques-vacances et Chèque Culture : **4 DECEMBRE 2017 ***

** dans la limite du budget disponible*

N'OUBLIEZ PAS ...

Un délai de 5 ans maximum est fixé pour demander la prestation Départ à la retraite.